

Comité administratif et juridique

CAJ/81/6

**Quatre-vingt-unième session
Genève, 23 octobre 2024**

**Original : anglais
Date : 19 août 2024**

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES EN LIEN AVEC L'UTILISATION À DES FINS PRIVÉES ET NON COMMERCIALES (WG-SHF)

Document préparé par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

RESUMÉ

1. Ce compte rendu résume les développements concernant les travaux du Groupe de travail sur les orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales (WG-SHF), y compris ses quatrième et cinquième réunions.
2. Le WG-SHF a décidé, lors de sa quatrième réunion, de rassembler des informations pour servir de base à l'élaboration d'orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales. Le Bureau de l'Union a été chargé de publier une circulaire à l'intention des membres du WG-SHF afin d'identifier les questions et les personnes à qui elles doivent être adressées. Lors de sa cinquième réunion, le WG-SHF a décidé que le Bureau de l'Union enverrait à tous les membres de l'UPOV quatre questions relatives à l'exception concernant les actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales (article 15.1)i) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV).
3. Le CAJ est invité à prendre note des développements concernant les travaux du WG-SHF, tels que rendus dans ce document.

4. La structure de ce document est la suivante :

| | |
|---|---|
| RESUMÉ | 1 |
| CONTEXTE | 1 |
| QUATRIÈME RÉUNION DU WG-SHF (25 OCTOBRE 2023) | 2 |
| CINQUIÈME RÉUNION DU WG-SHF (22 MARS 2024) | 2 |
| SIXIÈME RÉUNION DU WG-SHF (23 OCTOBRE 2024) | 3 |
| ANNEXE MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES EN LIEN AVEC L'UTILISATION A DES FINS PRIVÉES ET NON COMMERCIALES (WG-SHF) | |

CONTEXTE

5. Le WG-SHF est convenu, à sa troisième réunion, par souci de clarté et de transparence, qu'il serait rendu compte de ses travaux au Comité administratif et juridique (voir le document CAJ/80/4 "Révision des 'Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV'") et au Comité consultatif, à ses sessions d'octobre, en demandant que le Comité consultatif soit invité à approuver les travaux décrits au paragraphe 10 du document CC/101/10, notamment en ce qui concerne la possibilité pour le WG-SHF d'examiner toutes les questions fréquemment posées qui concernent les petits agriculteurs et les agriculteurs de subsistance.

6. Les termes de référence (ToRs) du WG-SHF sont reproduits en annexe de ce document.

QUATRIÈME RÉUNION DU WG-SHF (25 OCTOBRE 2023)

7. Le WG-SHF, à sa quatrième réunion, tenue à Genève le 25 octobre 2023, a examiné le document WG-SHF/4/2 "Révision éventuelle des questions-réponses".

8. Les documents et le rapport de la troisième réunion du WG-SHF sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=77810.

9. Le rapport de la quatrième réunion contient les conclusions suivantes (voir le document WG-SHF/4/3 "Compte rendu", paragraphes 11 à 15) :

"11. Le WG-SHF a conclu qu'il serait utile de rassembler des informations pour servir de base à l'élaboration d'orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales.

12. Le WG-SHF est convenu que le Bureau de l'Union devrait publier une circulaire à l'intention des membres du WG-SHF en leur demandant d'identifier les questions et de préciser à qui elles doivent être adressées, afin de recueillir des informations permettant au WG-SHF de poursuivre ses travaux. Sur la base des réponses à la circulaire, le Bureau de l'Union préparerait un questionnaire qui serait examiné par le WG-SHF lors de sa prochaine réunion .

14. Le WG-SHF a décidé de demander au Comité consultatif d'accueillir favorablement la proposition de recueillir d'autres informations sur le rôle de l'Union européenne dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et d'inviter le WG-SHF à finaliser les travaux qui lui ont été confiés.

15. Le WG-SHF a noté que le président du WG-SHF fera un rapport au Comité consultatif sur les travaux du WG-SHF, en demandant au Comité consultatif d'approuver les travaux du WG-SHF."

CINQUIÈME RÉUNION DU WG-SHF (22 MARS 2024)

10. Le WG-SHF, à sa cinquième réunion, tenue à Genève le 22 mars 2024, a examiné le document WG-SHF/5/2 Rev. "Propositions des membres du WG-SHF sur les questions visant à recueillir des informations pour permettre au WG-SHF de poursuivre ses travaux et à qui les questions devraient être adressées".

11. Les documents de la cinquième réunion du WG-SHF sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80844.

12. Le rapport de la cinquième réunion contient les conclusions suivantes (voir le document WG-SHF/5/3 "Compte rendu", paragraphes 32 et 33) :

"32. Les membres du WG-SHF ont procédé à un échange de vues sur les destinataires et les questions à poser. Le WG-SHF est convenu que les questions suivantes devraient être envoyées à tous les membres de l'UPOV :

1. *Votre pays ou organisation intergouvernementale applique-t-il l'exception "actes accomplis dans un cadre privé et à des fins non commerciales" ? Si oui, comment est-elle mise en œuvre ?*
2. *En ce qui concerne cette exception, existe-t-il des définitions pour le terme suivant : "actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales" ? "actes accomplis à titre privé et à des fins non commerciales" ?*
3. *Veuillez préciser la législation/réglementation et la jurisprudence concernant cette exception.*
4. *La mise en œuvre de cette exception dans votre juridiction pose-t-elle des problèmes et/ou offre-t-elle des possibilités ? Veuillez expliquer.*

33. Le WG-SHF est convenu que le résumé des interventions des membres du WG-SHF faites au cours de la réunion sur l'organisation éventuelle d'un séminaire portant sur les questions examinées serait reflété dans le compte rendu. Le WG-SHF est en outre convenu que le Bureau de l'Union préparerait pour la sixième réunion du WG-SHF un document contenant le résumé de ces interventions et qu'il appartiendrait au WG-SHF de décider s'il y a lieu de présenter au Comité consultatif des recommandations sur un séminaire."

SIXIÈME RÉUNION DU WG-SHF (23 OCTOBRE 2024)

13. La sixième réunion du WG-SHF se tiendra en format hybride, le 23 octobre 2024. Les documents du WG-SHF/6 seront disponibles à l'adresse suivante :
https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=83694.

14. Le CAJ est invité à prendre note des développements concernant les travaux du WG-SHF, tels que rendus dans ce document.

[L'annexe suit]

MANDAT ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES
EN LIEN AVEC L'UTILISATION À DES FINS PRIVÉES ET NON COMMERCIALES (WG-SHF)

À sa quatre-vingt-dix-huitième session tenue par voie électronique le 28 octobre 2021, le Comité consultatif a décidé de créer un groupe de travail chargé d'élaborer des orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales (WG-SHF) et il est convenu que le mandat du WG-SHF soit approuvé par le Comité consultatif par correspondance (voir le paragraphe 19 du document [C/55/18](#) "Compte rendu"). Le Comité consultatif a approuvé par correspondance, le 19 décembre 2021, le mandat du WG-SHF (voir ci-dessous le mandat).

À sa quatre-vingt-dix-huitième session, le Comité consultatif est convenu que le WG-SHF est composé des membres de l'Union et des observateurs auprès du Conseil qui répondent à une circulaire en exprimant leur intérêt à faire partie du groupe de travail (voir le paragraphe 19 du document [C/55/18](#) "Compte rendu"). La circulaire E-21/230 du 19 novembre 2021 invitait les membres de l'Union et les observateurs auprès du Conseil à faire part de leur souhait d'être membres du WG-SHF avant le 19 décembre 2021 (voir ci-dessous "Composition").

MANDAT ET COMPOSITION DU WG-SHF

OBJECTIF :

Le WG-SHF a pour objectif d'élaborer des orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales, qui serviraient de base à une révision des "Notes explicatives sur les exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV" (document UPOV/EXN/EXC) et à une version révisée des questions-réponses sur les exceptions au droit d'obtenteur.

COMPOSITION :

a) les membres de l'Union et les observateurs auprès du Conseil ayant exprimé le souhait de faire partie du WG-SHF en réponse à la circulaire E-21/230 du 19 novembre 2021 sont les suivants :

Argentine, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, Union européenne, Zimbabwe, Centre-Sud, Association africaine du commerce des semences (AFSTA), Association Asie Pacifique pour les semences (APSA), Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES), Communauté internationale des obtenteurs de plantes horticoles de reproduction asexuée (CIOFORA), Coordination européenne Via Campesina (ECVC), CropLife International, Euroseeds, International Seed Federation (ISF) et Seed Association of the Americas (SAA).

b) les autres membres de l'Union sont libres de participer à toute réunion du WG-SHF;

c) Les membres du projet "Options d'interprétation de la notion d'utilisation dans un cadre privé à des fins non commerciales, visée à l'article 15.1)i) de la Convention UPOV" (Euroseeds, Plantum et Oxfam : "équipe de projet") seront invités à participer à la première réunion du WG-SHF. Des invitations spéciales à d'autres réunions du WG-SHF pourraient être envoyées à l'équipe de projet, si le WG-SHF juge cette démarche appropriée; et

d) les réunions sont présidées par le président du Conseil.

MODUS OPERANDI :

(a) l'analyse des contributions figurant dans le compendium avec les réponses à la circulaire E-20/246 de l'UPOV et un rapport contenant des propositions établi par l'équipe de projet, en collaboration avec le Bureau de l'Union, serviront de base initiale aux discussions sur l'élaboration d'orientations concernant les petits exploitants agricoles en lien avec l'utilisation à des fins privées et non commerciales;

(b) le WG-SHF se réunira selon une périodicité lui permettant de remplir son mandat, par des moyens physiques ou virtuels, tel que convenu par le WG-SHF;

(c) le WG-SHF fournira des orientations pour la rédaction d'une version révisée du document UPOV/EXN/EXC, à élaborer par le Comité administratif et juridique, ainsi que d'une version révisée des questions-réponses sur les exceptions au droit d'obtenteur, à élaborer par le Bureau de l'Union;

(d) le WG-SHF présentera au Comité consultatif un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux et lui demandera des orientations supplémentaires, le cas échéant; et

(e) les documents du WG-SHF seront mis à la disposition des membres de l'Union et des observateurs auprès du Conseil.

[Fin de l'annexe et du document]